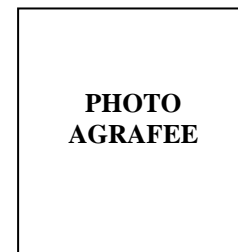


CREPS VICHY AUVERGNE
Département de la Formation

A adresser au CREPS VICHY AUVERGNE – 2 route de Charmeil - BP 40013 -
 03321 BELLERIVE SUR ALLIER cedex



au plus tard à la date de clôture des inscriptions

Brevet d'Etat d'alpinisme « Accompagnateur en Moyenne Montagne (A.M.M.) »

PROCEDURE D'INSCRIPTION

Après vous être inscrit en ligne sur www.pnmsa.fr avant le :

Module	Inscription GEPaFO Montagne	Envoi dossier au CREPS Avant le :
UF 1	02 mars 2016	14 mars 2016
UF 2	15 juillet 2016	08 aout 2016
UF 3	17 décembre 2015	04 janvier 2016

adressez votre dossier, accompagné des documents listés en page 2 au :

CREPS Vichy Auvergne
 2 route de Charmeil
 BP 40013
 03321 BELLERIVE SUR ALLIER Cedex

NB : Votre inscription en ligne sur www.pnmesa.fr sera confirmée à réception de votre dossier complet au CREPS Vichy Auvergne. Elle sera retenue en fonction du nombre de places disponibles.

- CURSUS 2016**
- UF1 du 02 au 13 mai 2016*
 - UF2 du 12 au 16 septembre 2016*
 - UF3 du 25 janvier au 5 Février 2016*

- CURSUS 2017**
- UF1 date à déterminer
 - UF2 date à déterminer
 - UF3 date à déterminer

* Cocher l'Unité de Formation pour laquelle vous vous inscrivez (1 dossier par UF)

DOSSIER D'INSCRIPTION
PIECES à FOURNIR
(document à retourner au CREPS avec le dossier d'inscription)

Cadre réservé à l'administration	
<input type="checkbox"/>	1/ La présente fiche d'inscription en ligne sur : www.pnmesa.fr
<input type="checkbox"/>	2/ 2 copies de l'Attestation de réussite à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou son équivalent. (l'Initiation lors de la JCD n'est pas valable)
<input type="checkbox"/>	3/ Pour le(la) candidat(e) français(e) de moins de 25 ans : <input type="radio"/> 1 copie de l'attestation de recensement (Mairie) <input type="radio"/> 1 copie de l'attestation du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JCD)
<input type="checkbox"/>	4/ 1 photo d'identité récente agrafée dans le cadre
<input type="checkbox"/>	5/ 3 enveloppes (16 x 23) "autocollantes" dont <u>2 timbrées au tarif en vigueur</u> , et <u>1 timbrée pour un courrier de 100 g</u> libellées chacune aux nom et adresse du candidat
<input type="checkbox"/>	6/ un chèque de 10 € de participation aux frais de sélection, libellé à « Agent comptable du Creps Vichy »
<input type="checkbox"/>	7/ 2 photocopies recto/verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou du passeport en cours de validité (le permis de conduire n'est pas valable) ou pour le candidat de nationalité étrangère : 1 ^{ère} , 2 ^{ème} et dernière double pages du passeport OU carte de séjour OU certificat d'hébergement
<input type="checkbox"/>	8/ Un certificat médical d'aptitude à la pratique et à l'enseignement de la randonnée datant de moins de 3 mois à la date de clôture des inscriptions
<input type="checkbox"/>	9/ Copie de l'ensemble du livret de formation

En complément pour l'UF1 :

- 1 copie de l'attestation de réussite à l'examen probatoire
- 1 copie de l'attestation de réussite à la Partie générale commune (PGCMEEESM) ou son équivalent

En complément pour l'UF2 :

- 1 copie de l'attestation de réussite à l'UF1 du Brevet d'Etat d'alpinisme « Accompagnateur en moyenne montagne ».

En complément pour l'UF3 :

- 1 copie de l'attestation de suivi de l'UF2 du Brevet d'Etat d'alpinisme « Accompagnateur en moyenne montagne ».
- Liste obligatoire des randonnées en 2 exemplaires



MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS



Nom
Prénom
Adresse
.....
CP + ville

A remplir par le candidat et à joindre impérativement au dossier d'inscription

Le CREPS de Vichy Auvergne a bien reçu votre dossier d'inscription à la formation Accompagnateur Moyenne Montagne, une convocation vous sera adressée ultérieurement

Dossier suivi par Mme Arlette THOMAS 04 70 59 52 78

Cadre réservé à l'administration	
Dossier reçu le :	
Celui-ci est	<input type="checkbox"/> Complet
	<input type="checkbox"/> Incomplet :

Visa du CREPS	

Etablissement public du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

CREPS Vichy - Auvergne

2 route de Charmeil - BP 40013 - 03321 BELLERIVE-SUR-ALLIER Cedex

Tél. : 04 70 59 85 60 Fax : 04 70 32 62 07 direction@creps-vichy.sports.gouv.fr www.creps-vichy.sports.gouv.fr

CERTIFICAT MEDICAL

Exigé pour se présenter aux examens sportifs organisés par le Ministère chargé des Sports :

Je soussigné(e), Docteur en Médecine,

certifie avoir examiné ce jour M.....

et n'avoir constaté aucune contre-indication à **la pratique et à l'enseignement** de l'activité sportive suivante : **randonnée pédestre.**

Fait à..... le.....

(Signature et cachet du médecin)

Je souhaite entrer en formation au CREPS / **Comment financer ma formation ?**

Contact : Arlette THOMAS : 04-70-59-52-78

Je suis **salarié**

1/ Congé Individuel de Formation (CIF)

CONDITIONS

- Je suis salarié en CDI, en CDD ou en mission Intérim
- Je justifie de 24 mois d'ancienneté consécutifs ou non
- Je ne suis ni fonctionnaire ni agent public

DEMARCHES

Je dois entamer les démarches bien avant mon entrée en formation et m'adresser à mon employeur et au FAF auprès duquel il cotise.

2/ Contrat de professionnalisation

CONDITIONS

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus
- Demandeur d'emploi de 26 ans et plus.

DEMARCHES

Mon employeur retourne le dossier de demande de prise en charge complété par toutes les parties (employeur, candidats, organisme de formation) à son Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) avec la convention de formation du CREPS.

Attention si l'OPCA ne prend pas en charge la totalité du coût de la formation, le solde sera obligatoirement à la charge de mon employeur (code du travail article L981-3).

3/ Contrat d'apprentissage (n'est pas ouvert à certaines formations)

CONDITIONS

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus

DEMARCHES

Mon employeur fait une demande de prise en charge auprès du CFA Auvergne

Le financement de la formation se fait par la taxe d'apprentissage et par le Conseil Régional

4/ Prise en charge par un OPCA

CONDITIONS

- Mon employeur, mon club, mon association, cotise auprès d'un OPCA (AGEFOS PME, UNIFORMATION...),

DEMARCHES

Mon employeur effectue les démarches de demande de prise en charge de formation avant mon entrée en stage.

Les demandes de subrogations (paiement direct à l'organisme de formation par l'OPCA) arrivant après l'entrée en formation du stagiaire ne sont pas acceptées.

Les demandes de prise en charge arrivant après la fin de la formation sont refusées.

Je suis **demandeur d'emploi**

Financement Conseil Régional Auvergne

CONDITIONS

- Je suis demandeur d'emploi libre de tout engagement envers un employeur
- Je réside en Auvergne
- Je suis sorti de formation initiale depuis au moins 6 mois

DEMARCHES

Je demande un devis personnalisé au CREPS après ma réussite aux tests de sélection pour un BEES 1° et après le positionnement pour un BP, DE ou DES.JEPS.

J'établis ma demande soit avec le Pôle Emploi, soit avec la Mission Locale (moins de 26 ans)

Après étude de mon dossier et avis favorable de la Région et sous réserve du nombre de places disponibles, la formation sera prise en charge totalement par la Région Auvergne.

Si je ne perçois aucun revenu des ASSEDIC (Allocation de Retour à l'Emploi), je peux bénéficier d'une rémunération de l'ASP – organisme qui rémunère le stagiaire pour le compte du Conseil Régional Auvergne - dans la limite des places disponibles.

Un dossier me sera transmis par le département formation du CREPS.

Je suis **sportif licencié** dans un club

Possibilité (limitée) de bourse de formation sur le Centre National de Développement du Sport (CNDS).

Le club doit se renseigner auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.